

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL MERCREDI 10 JUILLET 2019 – 18 HEURES

Les membres du Comité syndical se sont réunis le 10 juillet 2019 à 18h00 au siège du SICOVAD sur convocation de Monsieur Benoît JOURDAIN, Président.

Présents (22) : R. ALEMANI, D. ANDRES, B. DENIS, N. BRAUN, C. CHARRIERE, P. CHOSEROT, R. CLEMENT, JC. CRAVOISY, F. DIOT, C. FERINA, JP. CLERC, D. GROSJEAN, JF. GUIVARCH, JC. HUMBERT, B. JOURDAIN, A. LAPOIRIE, M. MANGE, J. MANGEL, J. MORIN, P. NOEL, JJ. ROSAYE, J. ROBICHON,

Excusés (14) : B. BINAME, M. BISSON, F. CLAUDON, G. EYMANN, B. LAURENT, Y. LECLERC, D. MATHIEU, J. RICHARD, D. ROBERT, B. RUGGERI, J. SIMEON, C. THIRIAT, V. DANIEL, C. VUILLEMARD.

Présents à titre consultatif : M. DUFOUR, A. GAYE.

Pouvoirs : Daniel VALENTIN donne pouvoir à Benoit JOURDAIN

Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Jean-Philippe CLERC est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 27 mars 2019

Il est proposé d'accepter le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 27 mars 2019, envoyé le 3 avril 2019.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Parcelles des déchèteries du Val d'Ajol, de Charmes et de Les Forges

Parcelle déchèterie Val d'Ajol

Le SICOVAD a engagé une mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la déchèterie du Val d'Ajol.

Suite à l'intervention d'un géomètre, il apparaît que la cession foncière opérée en 2018 au profit du SICOVAD par la commune n'est pas adaptée au projet, notamment au niveau de l'emprise réelle de la future entrée poids-lourds et de la future sortie véhicules légers de la déchèterie.

De manière à faire coïncider l'emprise du projet aux limites des terrains qui supporteront la déchèterie, le SICOVAD souhaite acquérir à l'euro symbolique les parcelles qui suivent :

- N° BH 604
- N° BH 606
- N° BH 608
- N° BH 609
- N° BH 610

Il est proposé de valider ces acquisitions, à l'euro symbolique.

Parcelle déchèterie de Charmes

Le SICOVAD a engagé une mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la déchèterie de Charmes.

Lors des échanges relatifs au foncier du projet avec les services de l'Etat, l'opportunité d'acquérir des surfaces supplémentaires en amont et en aval de la bande de terrain accueillant l'actuelle déchèterie est apparue. Ce potentiel supplémentaire permettrait au projet de bénéficier d'une plus grande souplesse et de garantir au SICOVAD une aisance opérationnelle non négligeable (manœuvres des poids-lourds, dépose de bennes, stockage temporaire...).

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles AO 983 (1500 m²) et A0 984 (1500 m²), pour la somme de 1 080 € (soit 0,36 €/m²), selon l'estimation des domaines en date du 25/06/2019.

André LAPOIRIE : Quelle est la différence entre les parcelles de Charmes et celles du Val d'Ajol, qui génère cet écart de prix ?

Benoit JOURDAIN : Les parcelles du Val d'Ajol appartiennent à la commune contrairement à celles de Charmes qui appartiennent à l'Etat.

Parcelle(s) déchèterie de Les Forges

Le SICOVAD est gestionnaire de la déchèterie située sur la commune de Les Forges. La conduite d'une pré-étude de faisabilité par le SICOVAD a conclu que les possibilités d'extension de la déchèterie actuelle étaient très limitées et le SICOVAD souhaite donc engager la création d'une nouvelle déchèterie.

En parallèle, la Communauté d'agglomération d'Epinal, adhérente du SICOVAD, s'est déclarée intéressée pour récupérer le terrain de la déchèterie actuelle dans la mesure où celle-ci viendrait à fermer. En effet, l'intercommunalité dispose de locaux techniques sur la parcelle jouxtant le site du SICOVAD et cette acquisition offrirait des perspectives intéressantes d'extension.

Après prospection sur le territoire, le projet se positionne finalement sur la commune de Les Forges non loin de la première déchèterie afin de garder la même répartition sur le territoire et préserver l'accessibilité aux habitants.

Ce terrain se situe au fond de la zone du Pré du Puits. Il se compose des parcelles A108, A109, A110, A111 et A112 appartenant à différents propriétaires privés, auxquelles s'ajoutent les parcelles A2665 et A2670 dont la Communauté d'agglomération d'Epinal est propriétaire. Un diagnostic foncier a été commandé par le SICOVAD auprès de la SAFER : il conclut à la faisabilité foncière du projet, dans la mesure où l'ensemble des propriétaires privés sont vendeurs.

D'un commun accord entre le SICOVAD et la Communauté d'agglomération d'Epinal, il est donc proposé de procéder aux acquisitions et cessions suivantes :

- Acquisition par la CAE des parcelles A108, A109, A110, A111 et A112, sur la base du diagnostic foncier ;

- Cession par la CAE des parcelles A108, A109, A110, A111, A112, A2665 et A2670 au bénéfice du SICOVAD, à l'euro symbolique ;
- Cession par le SICOVAD des parcelles AA0105 et AA0106 dans leur configuration actuelle au bénéfice de la CAE, à l'euro symbolique.

La déchèterie de Les Forges sera transférée à la CAE après dépollution du site (si nécessaire).

Sous réserve de confirmer la faisabilité technique de l'implantation d'une déchèterie sur les parcelles visées (faisabilité étudiée dans le courant de l'été 2019), ces acquisitions/cessions permettront de pouvoir engager un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur ce site.

Le Comité syndical à l'unanimité valide les acquisitions/cessions pour les trois déchèteries.

3 – Convention de refacturation d'électricité avec la commune de Golbey

Depuis sa mise en service, la déchèterie de Golbey gérée par le SICOVAD est alimentée en électricité de manière indirecte. En effet, la fourniture du courant nécessaire au bon fonctionnement du site est assurée depuis un sous-compteur dépendant du compteur général desservant le site TAIJI appartenant à SUEZ et situé en face de la déchèterie du SICOVAD.

En effet, lors de la construction du site en 2015, l'option consistant à apporter l'électricité depuis la route principale par une alimentation dédiée n'avait pas été retenue au regard du surcôté généré à l'époque.

Le sous-compteur du SICOVAD alimente lui-même deux autres sous-compteurs, distribuant l'alimentation électrique pour deux associations dont les équipements sont voisins de notre déchèterie. A savoir, le site du club canin de Golbey et l'association du Fort de Golbey.

Récemment, le SICOVAD a reçu une facture de 2 166,88 € de la part de SUEZ pour la période septembre 2017 à janvier 2019. Une précédente facture, payée par le SICOVAD, avait déjà été émise pour un montant de 840,30 € pour la période janvier 2016 à août 2017.

Dans un souci de clarification et de juste répartition des charges, le SICOVAD a souhaité refacturer aux deux associations les montants correspondants à leurs consommations réelles, sous couvert des indices constatés sur les sous-compteurs électriques.

Alertée sur cette problématique, la commune de Golbey a informé le SICOVAD vouloir se substituer aux deux associations, pour le paiement des dépenses passées mais également pour les dépenses à venir. Sur ce dernier point, le SICOVAD travaille actuellement avec la commune de Golbey et son prestataire QUADRAN pour bénéficier de l'opportunité des travaux liés au projet de champ photovoltaïque à proximité de la déchèterie : une tranchée devra être créée et pourrait être utilisée pour convoyer une alimentation dédiée au site du SICOVAD – et à ses voisins associatifs par la même occasion.

Aussi, après acceptation de principe de la trésorerie principale sur les modalités de mise en œuvre, il est proposé de passer une convention avec la commune de Golbey pour la prise en charge financière des dépenses d'électricité engagées par le SICOVAD depuis le 1^{er} janvier 2016 et des

dépenses à venir, à échéance de l'émergence d'une solution technique normalisée telle que décrite ci-dessus, *a maxima* jusqu'au 31 décembre 2020.

Roger ALEMANI indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de la commune de Golbey.

Le Comité syndical vote à l'unanimité cette proposition.

4 – Indemnité de conseil au comptable public de la collectivité

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires, le Comité syndical peut allouer une indemnité au comptable public pour son rôle de conseil lors de l'élaboration des documents budgétaires.

Il est proposé de verser cette indemnité à taux plein (100 %) à Madame Sylvie DIEUDONNE.

Le Comité syndical vote à l'unanimité cette proposition.

5- Vente de véhicules poids-lourd

Lors du vote du budget 2019, il avait été annoncé la réduction du nombre de tournées de porte-à-porte assurées par les bennes à chargement latéral (BCL), d'une part pour réduire la dépendance du SICOVAD à un prestataire unique régulièrement défaillant et, d'autre part, pour limiter les coûts de maintenance devenus prohibitifs sur ce type de matériel.

Dans une logique de gestion saine des immobilisations, il est proposé de se séparer de 3 véhicules poids-lourds de type bennes à chargement latéral. Paradoxalement, les véhicules concernés sont les plus récemment achetés (2016), dans la mesure où ceux-ci se sont révélés les moins fiables et les plus complexes à réparer et entretenir en interne.

Les démarchages engagés par la direction technique ont permis de faire émerger des pistes sérieuses de rachat, notamment par des opérateurs privés plus à même de faire fonctionner ces véhicules dans un parc homogène.

Benoit JOURDAIN indique que des discussions sont en cours avec plusieurs repreneurs potentiels. Les premières estimations se situent à 85 000 € par véhicule. L'objectif est de se séparer de matériel devenu coûteux et dont le prestataire unique manque de fiabilité.

Jean-Jacques ROSAYE : Quel est le prix d'achat des véhicules ?

Maxime DUFOUR : 250 000 € par camion, amortis sur 7 ans.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à vendre ces 3 véhicules, aux conditions financières les plus optimales selon le caractère de vétusté et de technicité de chacun d'entre eux. Une information sur les montants exacts de revente sera faite lors du prochain Comité syndical.

Le Comité syndical vote à l'unanimité ces propositions.

6 – Tableau des effectifs

Il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer l'un des responsables d'exploitation du SICOVAD, aujourd'hui lauréat du concours correspondant.

La dernière actualisation date du 13 mars 2019.

La liste des postes pourvus et non pourvus est actualisée comme suit, avec effet au 8 juillet 2019 :

- Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable d'exploitation (filiale technique, grade d'agent de maîtrise) recouvrant les missions de coordination et d'organisation des tournées de collecte et de l'activité de la ou des équipes dont il a la charge, de gestion des remontées de données de la collecte, de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle des projets et des opérations de gestion des déchets en régie ou délégués à des prestataires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, le comité syndical rectifie une erreur matérielle figurant dans la délibération **C06/2019 – Tableau des effectifs** adoptée le 13 mars dernier.

La mention erronée suivante :

- « Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable informatique (filiale technique, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)

Est remplacée par la mention :

- « Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable informatique (filiale technique, grade de technicien principal de 1ère classe)

Le Comité syndical valide à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

7 – Demande de subvention projet ENSTIB

Fort de son expérience et de ses résultats en matière de prévention, le SICOVAD a été sollicité courant 2018 pour être le partenaire principal des Défis du Bois 2019 portés par l'ENSTIB.

Sous le sceau de la confidentialité nécessaire à la réussite de cet événement, les services du SICOVAD ont travaillé avec les équipes des Défis du Bois de septembre 2018 à mai 2019 pour imaginer des structures en bois sur une thématique forte de valorisation des biodéchets.

Les Défis du Bois se sont tenus du 11 au 18 mai 2019 et ont rencontré un vif succès, autant dans l'organisation de la manifestation en elle-même que dans le thème retenu et travaillé par l'organisation.

Le SICOVAD est désormais l'heureux propriétaire de 10 structures innovantes et esthétiques de compostage partagé.

- **Présentation PowerPoint (voir pièce jointe)**

Aussi, il est proposé de solliciter une aide auprès de l'ADEME pour l'acquisition des structures issues des Défis du Bois et baptisées « COMPOST CABANA ».

Il est donc proposé au Comité d'autoriser le Président à solliciter ladite subvention.

INFO :

- *Présentation des structures aux élus et personnel du SICOVAD le 11 juin.*
- *Installation assurée fin juin/début juillet et première vague d'inaugurations prévue très prochainement (Epinal le 4/7, Chantraine le 5/7 et Remiremont le 11/7).*
- *L'ADEME a d'ores et déjà émis un avis favorable au soutien de ces équipements. La décision officielle ne saurait tarder.*

Compte tenu de l'engouement de plusieurs communes sur ces dispositifs, le Président précise que le SICOVAD étudiera la possibilité de donner une suite à cette action, courant 2020. Les communes pourront choisir le modèle de leur choix et le commander auprès du SICOVAD. Il reste à préciser les modalités de mise en œuvre et de financement.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président à solliciter ladite subvention.

8 – Présentation projet Razimont

Depuis désormais plusieurs années, le SICOVAD met en œuvre une politique de modernisation et de mise aux normes de ses bâtiments et de ses infrastructures. Ainsi après avoir fait construire un nouveau siège social en 2013/2014, rénové et agrandi ou reconstruit ces dernières années diverses déchèteries, le SICOVAD propose d'engager un réaménagement global du site d'Epinal Razimont.

Si la vocation du site demeure, il est prévu une évolution radicale de l'accès aux différents équipements pour les usagers, les services du SICOVAD et les prestataires, évolution qui s'accompagnera d'une reconfiguration des infrastructures et des bâtiments, afin de les adapter aux enjeux de demain en matière de qualité de service et de conditions de travail.

Le Président précise que ce projet s'étalera sur plusieurs années et pourra évoluer, notamment selon le devenir du site de SUEZ – centre de tri.

Il s'agit au niveau du SICOVAD de retenir 3 axes principaux pour ce chantier d'envergure :

- Sécuriser : les personnes et les biens.
- Améliorer : le service et les performances.
- Innover : de nouveaux services et avec une sensibilisation réinventée.

Présentation PowerPoint ainsi que des vues et vidéos 3D (voir pièce jointe).

Il est proposé au Comité de valider le projet tel que présenté, d'autoriser le Président à solliciter toute subvention possible auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région Grand Est, Conseil départemental des Vosges, ADEME, Agence de l'eau, fonds européens...) et d'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire à l'opération (demandes d'autorisations réglementaires notamment).

Lancement de la procédure

La prochaine étape de ce projet est de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour accompagner le SICOVAD dans la conduite des travaux. Compte tenu des montants en jeu, le seuil du marché à procédure adaptée est dépassé et il est donc nécessaire d'engager un marché de maîtrise d'œuvre sous forme de concours. Dans ce cadre, un règlement est nécessaire pour organiser la tenue de ce concours. Le projet de règlement sera distribué en séance. Règlement qui comprend les points importants suivants :

- Création d'une commission technique composée de M le DGS et de M le responsable du service marchés publics, bâtiments et travaux en charge de préparer le travail du jury (examen des candidatures et évaluation des projets),
- Désignation des membres du jury selon :
 - au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - de Monsieur le Président du SICOVAD ou son représentant (Président du jury) ;
 - de 5 membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres du SICOVAD (CAO) ;
 - au titre du tiers de maîtres d'œuvre désigné par le Président du jury de :
 - un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Vosges ;
 - un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ;
 - ce dernier sera remplacé en cas d'indisponibilité par un architecte proposé par l'association commande et architecture publique et privée dans le Grand Est (CAP[P]-GE) ;
- Indemnisation des membres du jury
 - Les maîtres d'œuvre, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation aux réunions du jury. Pour ceux non concernés par cette disposition leur entité d'origine émettra une facture relative à la prestation fournie.
- Les primes versées aux candidats :
 - Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement du concours recevra une prime.
 - La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

- Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les offres remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au présent règlement selon les modalités suivantes :
 - dossier de projet incomplet ou peu exploitable : abattement du montant de la prime proportionnel aux éléments absents ou incompréhensibles,
 - cahier graphique incomplet ou peu exploitable : abattement du montant de la prime proportionnel aux éléments absents ou incompréhensibles.

Il est proposé au Comité d'autoriser le lancement de la maîtrise d'œuvre sous forme d'un concours (jury), d'adopter le règlement de concours et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la conduite de la procédure.

Le Comité syndical vote à l'unanimité ces propositions.

9 – Questions diverses

Benoit JOURDAIN informe le Comité qu'il ne pourra être présent lors de l'inauguration du Compost'Cabana de Remiremont (vendredi 12 juillet – 17h) et demande à l'un de ses vice-présidents de le représenter. François DIOT se porte volontaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h50.

